



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence  
18, chemin Robert  
13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1  
Tél. : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55

A/Aix/200900354  
D/Aix/200902722 - ICPE  
GIDIC 64-00001-P1

Aix-en-Provence, le 15 JUIN 2009

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
RIO TINTO ALCAN  
ALUMINIUM PECHINEY  
Route de Biver  
B.P. 62

13541 - GARDANNE CEDEX

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Conclusions de la visite d'inspection du 20 janvier 2009 de la société Aluminium Péchiney  
Groupe Rio Tinto Alcan à Gardanne.

REFER : Votre courrier en réponse du 23 février 2009.

P. J. : Une fiche d'écart complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20 janvier 2009, suite à l'incident survenu le 15 janvier 2009 dans vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par correspondance visée en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

L'écart à la réglementation fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part. Cet engagement sera suivi par l'Inspection.

Je vous rappelle qu'un tel écart à la réglementation relève du régime des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'environnement. Si une situation analogue venait à se répéter, un procès-verbal pourrait être établi par l'inspection.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Je vous demande de me transmettre, avant le 15 juillet 2009, le Plan des Mesures d'Urgence auquel vous faites référence et le bilan du plan d'action que vous avez initié suite à l'incident, avant le 31 décembre 2009.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du Service Préventions des Risques



Romain VERNIER  
Ingénieur des Mines



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www developpement-durable.gouv.fr)